

LA GESTION DES MARQUES DE L'ÉTAT : NOTRE MÉTIER



Rattachée à la Direction des affaires juridiques, la mission Appui au patrimoine immatériel de l'État (APIE) est le gestionnaire exclusif des marques déposées par l'État[1]. Elle est donc seule habilitée à procéder à l'ensemble des actes de gestion relatif aux marques des services centraux et déconcentrés des ministères[2]. Cette compétence ne s'applique pas aux personnes morales de droit public distinctes de l'État (établissements publics, les collectivités territoriales, etc).

La compétence de la mission APIE pour la gestion des marques des services centraux et déconcentrés des ministères lui a été conférée par le décret n° 2019-1454 du 24 décembre 2019 (ayant abrogé le décret n° 2015-716 du 26 juin 2015).

Dès lors, l'accompagnement de la mission doit être **systematiquement sollicité** pour effectuer un dépôt de marque, les dépôts non réalisés par la mission APIE pouvant être considérés comme invalides, donc inutiles.

Afin de faciliter les échanges, des interlocuteurs dédiés ont été identifiés dans vos directions/ministères : ils centralisent les saisines adressées à la mission APIE.

Le pôle juridique marques de la mission APIE peut également vous proposer un accompagnement spécifique, notamment via l'organisation d'ateliers de sensibilisation sur les marques et la mise en œuvre concrète de la gestion mutualisée des marques de l'État.

Nous contacter :
marques@apie.gouv.fr

**UN
PATRIMOINE
À VALORISER
ET À PROTÉGER**

L'État est titulaire de plus de **1 000 marques** et en dépose une soixantaine par an. Actifs à valoriser mais aussi à protéger, les marques nécessitent une **gestion spécifique et professionnelle**, dans le cadre du processus de modernisation de l'action publique.

[1] En vertu du décret n°2019-1454 du 24 décembre 2019 portant abrogation du décret n°2015-716 du 26 juin 2015 ayant créé l'Agence du patrimoine immatériel de l'État qui était entré en vigueur en novembre 2015.

[2] Ainsi que, pour certaines entités publiques sans personnalité morale propre (autorités administratives indépendantes, grands corps d'État, etc.), après signature d'une convention de délégation de gestion.

Les experts de la mission APIE vous accompagnent à chaque étape du processus de dépôt d'une marque. Vous restez maître de votre portefeuille et aucune action n'est engagée sans votre accord préalable (choix ou non de déposer ou renouveler une marque notamment).

01 NAISSANCE DE LA MARQUE

- Toute demande de dépôt soumise à la mission APIE fait l'objet d'une analyse approfondie afin d'apprécier l'**opportunité** de procéder ou non à un dépôt de marque, ainsi que **la faisabilité juridique** du projet.
- La mission APIE vous apporte notamment **son analyse sur la conformité** du signe envisagé aux conditions de validité d'une marque, ainsi que ses recommandations sur le type de marque le plus pertinent pour votre projet, à savoir marque individuelle ou collective/de garantie. Elle vous propose également un périmètre de dépôt adapté à votre projet (signe à déposer, territoire, projet de libellé des produits/services).
- Les recommandations fournies par la mission APIE ont pour objet de vous informer des risques éventuels à utiliser et/ou déposer une marque et de vous proposer des solutions envisageables, **mais ne sont pas contraignantes**. Vous restez libre de les suivre ou non.
- Les formalités de dépôt de votre marque auprès des offices de propriété industrielle sont **gérées directement** par la mission APIE qui reste votre seul interlocuteur pendant toute la durée de vie de votre marque.
- Un **formulaire de saisine** répertoriant toutes les informations utiles à la préparation de nos recommandations de dépôt est disponible sur notre [site www.economie.gouv.fr/apie](http://www.economie.gouv.fr/apie). Nous vous invitons à compléter ce document de façon exhaustive pour nous permettre d'apprécier au mieux la faisabilité de votre projet, étant souligné que certains services/ministères ont mis en place des procédures spécifiques de centralisation de ces documents/informations sur lesquelles il convient de vous renseigner en amont.

02 VIE DE LA MARQUE

- Une marque est protégée pour une durée de dix ans, renouvelable indéfiniment. La mission APIE dispose d'une base "marques" professionnelle permettant la gestion de l'ensemble des marques de l'État et vous avertit en amont des échéances à venir pour vous permettre de statuer sur le renouvellement.
- La mission APIE reste à votre disposition pour apprécier l'opportunité de procéder au renouvellement en fonction de l'usage fait de vos marques et, le cas échéant, pour effectuer les formalités requises.
- Outre les renouvellements, la mission APIE peut se charger de la rédaction et de l'inscription de tout acte affectant la vie de votre marque (rédaction et inscription de contrats de licence, cession de marque, règlement d'usage pour les marques collectives/de garantie, etc.).

03

SURVEILLANCE ET DÉFENSE DE LA MARQUE

- Il appartient au titulaire d'une marque de la défendre. Pour cela, nous effectuons une veille à l'identique, pour tout nouveau dépôt de marque, sur le registre des marques tenu par l'Institut national de la propriété intellectuelle (INPI).
- Nous proposons également une surveillance étendue aux signes similaires et éventuellement à d'autres territoires, par le biais de notre prestataire spécialisé, lorsque nous l'estimons pertinent au regard notamment de l'importance stratégique ou politique de votre projet.
- La mission APIE conduit, pour votre compte, des actions précontentieuses à l'encontre de tout dépôt d'un signe susceptible de porter atteinte à vos marques par le biais d'actions administratives devant les Offices des marques (INPI, EUIPO, etc.) et peut aussi, en amont de ces demandes, adresser des lettres de mise en demeure pour demander le retrait de dépôts et/ou la cessation d'usages gênants.
- Les actions de la mission APIE peuvent également s'étendre aux atteintes détectées sur internet, comme la réservation de noms de domaine reproduisant ou imitant une marque de l'État (« cybersquattage »). A cet égard, une surveillance spécifique de vos marques parmi les noms de domaine réservés auprès des bureaux d'enregistrement peut être mise en place par le biais de notre prestataire spécialisé.

04

AUDIT DE PORTEFEUILLE DE MARQUE

- Les administrations créent de nombreux signes dans l'exercice de leurs missions, déposés à titre de marque ou non. L'audit a, tout d'abord, pour objet de faire un état des lieux des marques déposées et/ou utilisées par les administrations afin de proposer, dans un second temps, une stratégie de rationalisation du portefeuille afin de réduire les coûts de gestion et renforcer, le cas échéant, la protection des marques principales.
- L'audit juridique peut être précédé d'un audit marketing afin de déterminer les marques majeures sur lesquelles il est important de capitaliser.

05

COÛTS

- Nos prestations sont gratuites. Les ministères prennent à leur charge le montant des redevances dues aux offices des marques ainsi que, le cas échéant, le coût des prestations spécifiques nécessitant le recours à des prestataires spécialisés.
- Tout frais éventuel lié à une opération vous est systématiquement communiqué et aucune dépense n'est engagée sans votre accord préalable.